

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 AVRIL 2021

Le jeudi 8 avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation

2 avril 2021

Date d'affichage

12 avril 2021

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, Mme Aurore LAINE, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT, M. Alexandre VOIMENT.

Procuration :

M. André RIC à M. Bastien CORITON.

Excusée :

Mme Emilie DUTOT.

Mme Sylvie CHRISTIAENS a été désignée secrétaire de séance.

Les comptes rendus des Conseils municipaux du 11 février 2021 et du 18 mars 2021 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Emprunt toitures des écoles de Caudebec-en-Caux - Eduprêt – Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

<b>DL2021-020</b>	<b>Plan relance numérique</b>
-------------------	-------------------------------

Dans le cadre du plan de relance numérique – continuité pédagogique initié par l'Etat, la commune de Rives-en-Seine a répondu à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

L'ambition de cet appel à projet est d'équiper les écoles afin que les enseignants, les élèves et les familles bénéficient des ressources numériques utiles.

A l'issu d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par la commune et les équipes pédagogiques de Prévert et de La Caillouville, la commune envisage de doter les écoles élémentaires de nouveaux équipements numériques.

Le projet numérique des deux écoles publiques comprend les équipements dans la classe. Pour chaque enseignant, l'appel à projet permet d'équiper chaque classe, d'un vidéoprojecteur interactif et d'un poste de travail permettant d'accéder à Internet.

Le projet comprend également des équipements mutualisables pour chaque école. Un pack de PC portables ou fixes avec un système d'exploitation opérationnel a été demandé par l'école de La Caillouville. Cette école ayant fait l'objet d'un investissement en tablettes il y a 4 ans, c'est cette fois l'école Prévert qui demande l'acquisition de tablettes, de micro et de casques afin de travailler notamment sur la lecture autonome en CP.

Enfin, cet appel à projets propose l'accès à des services numériques éducatifs. En concertation avec les équipes pédagogiques, le développement d'un service espace numérique de travail 1<sup>er</sup> degré sera développé au sein de chaque école. Chaque école sollicite également l'acquisition de ressources numérique pédagogiques (rallye lecture, canopé).

Pour la commune de Rives-en-Seine, ce plan pourrait permettre de financer le volet équipement pour les 9 classes élémentaires pour un montant total de 31 500 euros avec une subvention maximale de 70 %, soit 22 050 euros et enfin des ressources numériques pour les enfants scolarisés en élémentaire pour un montant de 3 900 euros (20 euros par élèves pour 195 élèves sur deux ans) avec une subvention maximale de 50%, soit 1 950 euros.

Le coût estimé pour la mise en œuvre de ce plan, numérique pour les écoles de Rives-en-Seine est estimé à 27 000 euros TTC se décomposant en 24 000 euros sur le volet équipement avec un reste à charge communal à 7 200 euros et en 3 000 euros sur le volet ressources numériques soit un reste à charge communal de 1 500 euros.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire de la Covid 19 et une forte mobilisation des outils numériques pendant les périodes de confinement, cet investissement permettra de faciliter le travail des enseignants et de lutter contre la fracture numérique.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Enfance - jeunesse » lors de sa réunion du 23 mars 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider ce projet, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021. La dépense sera réalisée sous réserve de l'obtention de la subvention demandée.
- De l'autoriser à déposer la demande de subvention et à signer tout document utile.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie Madame Céline CIVES qui a mis en relation la collectivité et l'entreprise VINCI afin de doter les écoles de matériel informatique reconditionné.

Pour faire suite à une question de Madame Marie-Laure THIEBAUT, Monsieur le Maire lui répond que des tablettes se trouvant actuellement à l'école de la Caillouville, ne sont pas utilisées. Elles vont être proposées à l'école Jacques Prévert. Monsieur le Maire ajoute que la question de la prise en charge de la maintenance des ordinateurs dans les écoles par le service commun informatique fait actuellement l'objet de discussion dans le cadre de la revoyure de la convention avec les communes membres.

<b>DL2021-021</b>	<b>Emprunt toitures des écoles de Caudebec-en-Caux Eduprêt – Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts</b>
-------------------	--

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé la réalisation de l'opération de rénovation de toiture des écoles maternelle Tourterelle et élémentaire Jacques Prévert de la commune déléguée de Caudebec-en-Caux.

Compte tenu de la nature de cette opération et du niveau des taux d'intérêt d'emprunt mobilisable sur le marché, Monsieur le Maire propose pour financer cette opération de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt dit « Eduprêt » composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 140 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1

**Ligne du Prêt :**

**Montant :** 140 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 1 an

**Durée d'amortissement :** 15 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe :** 0,55 %

**Amortissement :** Prioritaire (échéances constantes)

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Monsieur le Maire précise les détails du tableau d'amortissement afférent à cet emprunt.

Après avoir présenté ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la souscription de cet emprunt composé d'une ligne de prêt selon les conditions suivantes :

**Ligne du Prêt :**

**Montant :** 140 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 1 an

**Durée d'amortissement :** 15 ans

**Taux d'intérêt annuel fixe :** 0,55 %

**Amortissement :** Prioritaire (échéances constantes)

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- De l'autoriser à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt
- D'approuver que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur Paul GONCALVES précise que le taux proposé est très bon.

Monsieur le Maire ajoute que le chantier de réfection des toitures avance vite ; les entreprises profitant de l'absence des enfants pendant les vacances scolaires.

DL2021-022

**Protocole transactionnel Engie  
Site Deroche-Frovogel**

Dans le cadre du projet global de requalification des anciennes friches industrialo-commerciales du quartier du Marais, l'EPFN a acquis – pour le compte de la commune de Rives-en-Seine - les anciennes parcelles en vue de démolir, dépolluer et préparer les terrains pour être aménagés et urbanisés. Les premières réceptions de logements se sont succédées ces dernières années.

S'agissant de la dernière tranche de cette opération urbaine qui concerne l'ancienne friche Frovogel, les travaux de dépollution conduit par l'EPFN ont mis à jour, en bord de parcelle AD 118 et AD 186, des sources de pollution liées à l'exploitation d'une ancienne usine à gaz d'ENGIE qui est restée propriétaire de la parcelle cadastrée section AD numéro 116. Par ailleurs, la commune - en vue de la finalisation du réaménagement des parcelles jouxtant la future gendarmerie - avait fait part à ENGIE de son souhait d'acquérir la parcelle AD 116.

Sollicitée sur cette découverte, Engie a informé l'EPFN et la commune que cette usine à gaz avait cessé son activité en 1950 et que la prescription trentenaire attachée à l'obligation de réhabilitation trouvait à s'appliquer. Toutefois, compte-tenu de la volonté communale de mener à bien le projet d'aménagement de la zone et d'acquérir la parcelle AD 116, une négociation a été entamée entre les Parties afin de trouver la meilleure solution et prévenir tout différend. Des études de sols ont été menées. Elles ont été suivies par la commande par ENGIE de la préparation d'un plan de gestion à HPC Envirotec ayant pour objectif la définition des objectifs de réhabilitation et des options envisageables pour la gestion des sources de pollution identifiées et leur validation d'un point de vue sanitaire pour un usage futur du site de type Tertiaire –Commercial / Industriel. Ce plan de gestion a été réalisé conformément à la norme NFX 31-620-2 « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués (études, ingénierie, réhabilitation de sites pollués et travaux de dépollution) » de l'AFNOR décembre 2018) ainsi qu'à la méthodologie définie dans la note du Ministère chargé de «l'Environnement du 19 avril 2017 et les guides associés. L'approche méthodologique et les objectifs fixés par ce plan de gestion ont été discutés puis validés par le bureau d'étude Burgeap mandaté par l'EPFN et la commune.

Ce plan de gestion, document très technique, est adossé au cadre plus large du protocole transactionnel soumis à votre approbation. Le protocole transactionnel formalise le compromis trouvé entre l'ensemble des partenaires. Il détaille les droits et obligations des Parties. Il précise notamment l'historique des échanges avec ENGIE, la nature et le calendrier des travaux de réhabilitation et les conditions de restitution du site.

Les mesures de gestion précisées dans le protocole permettront à la commune de pouvoir acquérir la parcelle AD 116 d'ENGIE. Cette parcelle aura uniquement pour vocation à servir de voirie pour l'accès à la future gendarmerie.

Compte-tenu de la nature et du coût des travaux réalisés par ENGIE, du coût de cession au m<sup>2</sup> des parcelles environnantes, des discussions avec ENGIE et au vu de l'estimation de France Domaine, la commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section AD numéro 116 d'une contenance de 678 m<sup>2</sup> au prix de 15 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que la passation de ce protocole transactionnel avec ENGIE conditionne toute signature d'une promesse d'acquisition de la parcelle AD 116. La bonne exécution de ce protocole conditionne enfin toute signature de l'acte définitif de vente de ladite parcelle par la commune.

Ayant préalablement exposé ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le protocole transactionnel.
- De l'autoriser à le signer.
- De l'autoriser à signer la promesse de vente de la parcelle cadastrée AD 116 d'une contenance de 678 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 euros ainsi que le futur acte de vente définitif dont la réalisation sera conditionnée à la bonne exécution des mesures prévues au sein du protocole transactionnel.
- De confier la vente à l'étude notariale SCP Denoyelle-Vattier et Plé, 2 rue du 8 Mai à Rives-en-Seine (76490).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Après une présentation du protocole et une synthèse du plan de gestion associé qui est un document très technique, Monsieur le Maire se félicite de voir l'aboutissement d'un dossier suivi depuis son premier mandat. L'accord auquel les parties sont parvenues est une véritable avancée pour le secteur concerné. L'objectif est de devenir propriétaire de cette parcelle AD 116 qui pourrait être revendue à Logéal dans le cadre de l'aménagement des abords de la gendarmerie.

Monsieur le Maire précise que les travaux devront démarrer lorsque la nappe est la plus basse (en septembre 2021). Ils généreront nécessairement des nuisances notamment olfactives mêmes si ENGIE demandera aux entreprises chargées d'intervenir de prendre les mesures utiles pour les limiter. Cette opération permettra d'aller vers une amélioration de la situation. Les riverains seront avertis et informés au préalable.

<b>DL2021-023</b>	<b>Eglise Notre Dame Maîtrise d'œuvre</b>
-------------------	---

Par délibération n° DL2018-81 du 18 novembre 2018, la Commune de Rives-en-Seine a contractualisé avec le cabinet d'architecture ARTENE, représenté par Monsieur Judaël DE LA SOUDIERE-NIAULT, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre visant à la restauration de l'église Notre Dame. La tranche ferme de ce contrat ne portait que la réalisation d'un diagnostic global de l'édifice, en vue d'établir un programme pluriannuel de travaux.

Il est ressorti de cette étude une proposition de phasage sur une période de 10 à 14 ans, plus une tranche de travaux d'urgence à réaliser immédiatement, pour la mise en sécurité des élévations très dégradées.

Par délibération n° DL2020-22 du 4 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé la première phase de travaux, appelée « travaux d'urgence » et réalisée fin 2020 – début 2021. Elle avait pour objet de sécuriser certaines élévations, en très mauvais état et de nettoyer la chambre des cloches.

La deuxième étape de ce programme consistera à rénover le clocher et la flèche principale.

Le montant des travaux est estimé à 2 400 000 euros HT.

Au regard du contrat liant le cabinet d'architecture à la commune, le montant des frais de maîtrise d'œuvre sera calculé sur la base d'un taux de rémunération de 7,6 %, soit 182 400 euros HT. Ce montant estimatif sera à parfaire ou à diminuer à la remise du dossier Avant-Projet Détaillé par l'architecte.

Par ailleurs, ces travaux sur un monument classé peuvent bénéficier des aides financières du Ministère de la Culture et du Département de la Seine-Maritime.

Il en découle le plan de financement provisoire suivant :

<u>Dépenses prévisionnelles (hors taxes) :</u>		<u>Recettes prévisionnelles :</u>	
Maîtrise d'œuvre	182 400 €	DRAC 40 % :	1 053 619,20 €
Travaux	2 400 000 €	Département 25 % plafonné à	500 000 €
OPC, CT, CSPP, ... : 2 %, soit	51 648 €		
<b>Total des dépenses :</b>	<b>2 634 048 €</b>	<b>Total des recettes :</b>	<b>1 553 619,20 €</b>

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour :

- L'autoriser à lancer cette phase de travaux.
- Demander les aides de la DRAC et du Département.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Dans un objectif d'obtenir des financements supplémentaires, Monsieur le Maire ajoute qu'il est en contact avec Monsieur Erik ORSENNA (écrivain, membre de l'Académie française et administrateur de la Fondation ENGIE) pour obtenir d'éventuels financements de la part d'ENGIE. Il sollicitera également la fondation l'Oréal qui dispose d'un fonds pour financer des projets de ce type. La commune dispose d'une photo, sur laquelle Monsieur BETTENCOURT, ancien député, a d'ailleurs été photographié.

Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER évoque également le Loto du Patrimoine en lien avec l'animateur Monsieur Stéphane BERN.

Le Loto du patrimoine propose de financer la restauration de monuments historiques français en péril. Cette opération baptisée "Mission patrimoine" prend la forme d'un jeu de grattage et de loto créés par la Française des jeux. La cagnotte du Loto du patrimoine permet de récolter des fonds destinés à la Fondation du patrimoine, pour la rénovation et la sauvegarde de monuments du patrimoine français.

Enfin, le financement privé sous forme de mécénat sera également possible pour cette opération. Un partenariat devra se nouer avec la Fondation du patrimoine. M. le Maire cite en exemple Vatteville – la -Rue qui a su mobiliser les fonds privés notamment de la population pour restaurer leur église même si les coûts afférents sont sans commune mesure avec l'église Notre-Dame dont l'architecture est gothique flamboyant.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec Monsieur Lionel DURAMÉ, ils vont rencontrer un Villequierais qui pourrait s'investir dans une association afin d'organiser des animations autour de la réhabilitation de l'Eglise et obtenir ainsi des financements complémentaires. A défaut, c'est la ville qui devra porter les choses.

<b>DL2021-024</b>	<b>Tour des Fascines Maîtrise d'œuvre et subvention</b>
-------------------	---

Le 18 décembre 2008, le Conseil municipal de Caudebec-en-Caux avait autorisé Monsieur le Maire à faire établir par Monsieur MIRC, architecte du patrimoine, un relevé précis de l'édifice et un recensement des désordres, afin d'envisager des travaux de confortement de la Tour des Fascines. A la suite de cet inventaire, en 2013, une étude complète a été confiée à Madame PETIT, également architecte du patrimoine, en vue de l'établissement d'un programme pluriannuel de travaux.

Hélas, cette étude n'a pas abouti, aucuns travaux n'ont été engagés.

Après discussion avec Monsieur Judaël DE LA SOUDIERE-NIAULT, du cabinet d'architectes NASCA, celui-ci a accepté de reprendre le dossier, afin d'envisager les travaux nécessaires et indispensables au maintien en l'état de l'édifice.

Le montant de l'étude s'élève à 7 500 euros HT.

Cette étude est susceptible de bénéficier de l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le plan de financement serait le suivant :

#### Dépenses

Diagnostic, étude historique	1 500,00 €
Relevés complémentaires et report au format DWG	2 750,00 €
Diagnostic structurel et sanitaire	1 300,00 €
Rédaction du programme de travaux	975,00 €
Rédaction du rapport final	975,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>7 500,00 €</b>

#### Recettes

Financier	Montant	%
DRAC	3 000,00 €	40 %
<b>Total des aides</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>40 %</b>

<b>Reste à charge de la commune</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>60 %</b>
-------------------------------------	-------------------	-------------

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer tout document à intervenir pour réaliser cette étude.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions.

<b>DL2021-025</b>	<b>Approbation des comptes de gestion 2020</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612- 12 du code général des collectivités territoriales dispose : « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice [...]* »

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que leur adoption doit intervenir avant le compte administratif. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Monsieur le Maire informe que Madame Nicole COUTURIER, comptable publique, a transmis les comptes de gestion relatifs au budget principal et annexe en date du 2 mars 2021.

Après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les comptes de gestion 2020,
- De l'autoriser à signer tout document à intervenir.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2021-026</b>	<b>Compte administratif 2020 Commune de Rives-en-Seine</b>
-------------------	--

L'article L2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Cet article est complété par l'article L2121-14 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur Bastien CORITON, Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE, indique que les comptes administratifs 2020 ont été présentés aux élus lors de la commission Affaires Générales, préalablement à cette réunion de Conseil municipal.

Il constate que le Conseil municipal dispose bien du compte de gestion correspondant transmis par le comptable public.

Le compte administratif 2020 de la ville de Rives-en-Seine s'établit comme suit :

Compte tenu des reports de l'excédent de l'exercice 2019 en section de fonctionnement s'élevant à 1 684 365,87 euros et du déficit de l'exercice 2019 en section d'investissement s'élevant à 1 577 763,81 euros, le compte administratif 2020 se présente par section comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	4 597 366,91
	Recettes	5 267 007,74
	<b>Soit un excédent de :</b>	<b>669 640,83</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	2 071 525,51
	Recettes	2 749 237,58
	<b>Soit un excédent de :</b>	<b>677 712,07</b>

<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses	1 159 071,00
	Recettes	1 449 946,00
	<b>Soit un excédent de :</b>	<b>290 875,00</b>

Après que le Maire a quitté la salle, Monsieur Louis Marie LE GAFFRIC, doyen de la séance, propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget de la commune de Rives-en-Seine de 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2020.



<b>DL2021-027</b>	<b>Compte administratif 2020 Budget annexe – Cinéma le Paris</b>
-------------------	--

Après avoir constaté que le conseil municipal dispose bien du compte de gestion correspondant transmis par le comptable public, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget annexe du cinéma le Paris, qui s'établit comme suit :

Le compte administratif se présente par section comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	137 496,69
	Recettes	137 496,69
	<b>Solde de la section de fonctionnement :</b>	<b>0,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	31 980,38
	Recettes	31 980,38
	<b>Solde de la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>

Monsieur le Maire précise que l'équilibre du budget 2020 du cinéma le Paris a été réalisé grâce aux écritures suivantes :

#### **Budget Ville**

Section de fonctionnement – Dépenses

Mandat au compte 67441 : 90 592.82 €

Section d'investissement – Dépenses

Mandat au compte 2041642 : 2 386.38 €

#### **Budget Cinéma « Le Paris »**

Section de fonctionnement – Recettes

Titre au compte 774 : 90 592.82 €

Section d'investissement – recettes

Titre au compte 1314 : 2 386.38 €

Après que le Maire a quitté la salle, Monsieur Louis Marie LE GAFFRIC, doyen de la séance, propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe du cinéma le Paris de 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe du cinéma le Paris de 2020.

<b>DL2021-028</b>	<b>Compte administratif 2020 Budget annexe – Cabinets Médicaux</b>
-------------------	--

Après avoir constaté que le conseil municipal dispose bien du compte de gestion correspondant transmis par le comptable public, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du budget annexe des cabinets médicaux de Rives-en-Seine, qui s'établit comme suit :

Le compte administratif 2020 se présente comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	54 452,96
	Recettes	54 452,96
	<b>Solde de la section de fonctionnement :</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire précise que l'équilibre du budget 2020 des Cabinets Médicaux a été réalisé grâce aux écritures suivantes :

**Budget Ville**

Section de fonctionnement – Dépenses

Mandat au compte 67441 : 11 861.27 €

**Budget cabinets médicaux**

Section de fonctionnement – Recettes

Titre au compte 774 : 11 861.27 €

Après que le Maire a quitté la salle, Monsieur Louis Marie LE GAFFRIC, doyen de la séance, propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe des cabinets médicaux de 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe des cabinets médicaux de 2020.

<b>DL2021-029</b>	<b>Compte administratif 2020</b> <b>Budget annexe – Friches industrielles</b>
-------------------	--

Après avoir constaté que le Conseil municipal dispose bien du compte de gestion correspondant transmis par le comptable public, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du budget annexe des friches industrielles de Rives-en-Seine, qui s'établit comme suit :

Le compte administratif 2020 se présente par section comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	20 262,15
	Recettes	20 262,15
	<b>Soit un résultat de :</b>	<b>0,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	46 783,72
	Recettes	46 783,72
	<b>Soit un résultat de :</b>	<b>0,00</b>

Monsieur le Maire précise que l'équilibre du budget 2020 des friches industrielles a été réalisé grâce aux écritures suivantes :

**Budget Ville**

Section de fonctionnement – Dépenses

Mandat au compte 67441 : 14 190,15 €

Section d'investissement – Dépenses

Mandat au compte 2041632 : 27 376.57 €

**Budget friches industrielles**

Section de fonctionnement – Recettes

Titre au compte 774 : 14 190.15 €

Section d'investissement – Recettes

Titre au compte 13241 : 27 376.57 €

Après que le Maire a quitté la salle, Monsieur Louis Marie LE GAFFRIC, doyen de la séance, propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe des friches industrielles de 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe des friches industrielles de 2020.

<b>DL2021-030</b>	<b>Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020</b>
-------------------	---

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le cumul des comptes administratifs présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2019	Part affectée à la section investissement	Résultat exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en considération pour affectation du résultat
<i>Investissement</i>	- 1 577 763,81 €		677 712,07 €	D : 1 159 071,00 € R : 1 449 946,00 €	290 875,00 €	- 609 176,74 €
<i>Fonctionnement</i>	1 684 365,87 €		669 640,83 €			2 354 006,70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020	2 354 006,70 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	609 176,74 €
Solde disponible affecté comme suit :	-
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 744 829,96 €
Total affecté au c/1068 :	609 176,74 €
Déficit global cumulé au 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

- De l'autoriser à signer tout document à intervenir.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2021-031</b>	<b>Vote du taux de fiscalité 2021 Commune de Rives-en-Seine</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la taxe d'habitation détaillée dans le rapport relatif aux orientations budgétaires 2021 voit en cette année l'affectation de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes (TFPB).

Considérant cette réforme, Monsieur le Maire propose d'ajouter le taux de taxe sur le foncier bâti du Département (25,36 %) au taux de taxe sur le foncier bâti de la commune (28,88 %) tel que défini lors de la création de la commune nouvelle dans le cadre du lissage des taux fiscalité locale sur une période de 12 ans, allant de 2017 jusqu'en 2029. Le taux de taxe sur le foncier non bâti reste le même que celui défini dans le cadre du lissage des taux de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de voter les taux suivants :

TAUX TAXE FONCIER BATI	TAUX TAXE FONCIER NON BATI
54,24 %	41,88 %

Après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les taux d'imposition :
  - Taux taxe foncier bâti : 54,24 %
  - Taux taxe foncier non bâti : 41,88 %

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les taux d'imposition.

<b>DL2021-032</b>	<b>Subventions exceptionnelles</b>
-------------------	------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de deux demandes de subventions exceptionnelles. L'association le Bateau de Brotonne a fait une demande de subvention de 10 000 euros en date du 3 février 2021, en vue de l'acquisition de leurs locaux actuels.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie il est nécessaire d'offrir une solution de mobilité aux locataires de la résidence autonomie Paul Bréchet. Pour ce faire, il est envisagé l'acquisition d'un véhicule adapté. Le montant de cette dépense est fixé à 15 000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention à l'association le Bateau de Brotonne pour un montant de 10 000 euros et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2021 au compte 20422.
- D'accorder une subvention au budget annexe « Résidence Autonomie » pour un montant de 15 000 euros en vue de l'acquisition d'un véhicule adapté et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2021 au compte 2041641.
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2021-033</b>	<b>Vote du budget primitif 2021</b>
-------------------	-------------------------------------

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal », Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2021 détaillé par chapitre et correspondant aux éléments figurant au rapport d'orientations budgétaires (voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 mars 2021) qui s'équilibre comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	6 837 733,00
	Recettes	6 837 733,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	5 606 983,74
	Recettes	5 606 983,74

Considérant les exigences de sincérité budgétaire et d'informations des conseillers municipaux, Monsieur le Maire précise que les crédits permettant l'équilibre réel du budget annexe du « *Cinéma Le Paris* » - en fin d'exercice 2020 - figurent aux comptes de la Commune de RIVES-EN-SEINE :

- 67441 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 90 592,82 €,
- 2041642 (dépenses d'investissement) pour un montant de 2 386,38 €.

Il précise que les crédits permettant l'équilibre réel du budget annexe des « *Cabinets Médicaux* » - en fin d'exercice 2020 - figurent aux comptes de la Commune de RIVES-EN-SEINE :

- 67441 pour un montant 11 861,27 €

Il précise que les crédits permettant l'équilibre réel du budget annexe « *Friches* » - en fin d'exercice 2020 - figurent aux comptes de la Commune de RIVES-EN-SEINE :

- 67441 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 14 190,15 €
- 2041632 (dépenses d'investissement) pour un montant de 27 376,57 €

Après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2021 de la Ville (voté par chapitre).
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2021 et l'autorise à signer tout document à intervenir.

<b>DL2021-034</b>	<b>Vote des budgets primitifs 2021 Budget annexe – Cinéma le Paris</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2021 du cinéma le Paris, par chapitre, qui s'équilibre en hors taxes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	139 739,00
	Recettes	139 739,00

<b>SECTION DE D'INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	81 073,00
	Recettes	81 073,00

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2021 du Cinéma le Paris (voté par chapitre),
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2021 du Cinéma le Paris et l'autorise à signer tout document à intervenir.

<b>DL2021-035</b>	<b>Vote des budgets primitifs 2021 Budget annexe – Cabinets Médicaux</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2021 des cabinets médicaux, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	53 500,00
	Recettes	53 500,00

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2021 des Cabinets Médicaux (voté par chapitre),
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2021 des Cabinets Médicaux et l'autorise à signer tout document à intervenir.

<b>DL2021-036</b>	<b>Vote des budgets primitifs 2021 Budget annexe – Friches Industrielles</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2021 des friches industrielles, par chapitre, qui s'équilibre en hors taxes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	8 313,00
	Recettes	8 313,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	150 000,00
	Recettes	150 000,00

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2021 des friches industrielles (voté par chapitre),
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2021 des friches industrielles et l'autorise à signer tout document à intervenir.

Monsieur le Maire rappelle que le niveau d'investissement de la commune est élevé au regard de sa strate. Il ajoute que le CCAS votera son budget le 14 avril 2021.

Il remercie Madame Nathalie MARQUER, responsable du service des finances de la commune de RIVES-EN-SEINE pour son travail dans la préparation budgétaire, en lien avec Monsieur Olivier RABAEY, Directeur Général des Services, les chefs de pôle et les élus. Le budget a été étudié pour être au plus près de la réalité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget, c'est l'acte majeur de la vie de la collectivité.

Considérant l'arrêté n°NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à imputer les dépenses d'acquisition de biens meubles, d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC, en section d'investissement, à condition que ces biens revêtent un caractère réel de durabilité.

Il précise que le Conseil municipal se verra communiqué la liste des biens concernés par cette autorisation après la clôture du présent exercice budgétaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

Information – Liste des biens meubles 2020 :

Désignation des biens	Quantité	Montant total de la facture TTC
Extension garantie 5 ans vidéoprojecteur	1	121.44
Licences photoshop + indesign	2	863.71
Licence antivirus	5	234.00
Microsoft T5D	1	307.09
Plaques de porte	9	564.00
Ecran ordinateur secrétariat Mairie	1	233.40
Téléphones portables SAMSUNG	5	526.68
Téléphones portables	19	2216.69
Téléphone école ST WANDRILLE	1	88.29
Moniteurs LED	1	138.52
Extension port informatique	1	163.30
Tablette gestion cantine	3	308.18
Téléphone portable Samsung	2	681.32
Téléphone portable Samsung	1	313.00
Ecran ordinateur Samsung 24''	1	151.88
Onduleur Eaton	1	95.50
Tables cantine Caudebec	4	1310.64
Lit pliant Garderie	1	328.00
Meuble ; bac Bibliothèque	1 – 2	617.96
Siege ; miroir ; panneaux d'affichage	1-6-2	1276.52
Chaises école Caillouville	30	2243.94
Guirlande bleu, guirlande blanche ; arbuste scintillant	2 – 60- 2	7200.18
Réchaud plaque vitro ceram.	1	426.00
Potelets Champs Elysées	10	1619.40
Protection de poteau P/Gymnase	10	989.40
Chaîne Hifi école Tourterelles	1	299.98
Etagère	2	139.98
Four à micro-onde Base Loisirs	1	162.90
Four à micro-onde Tour Harfleur	1	162.90
Four à micro-onde école Prévert	1	162.90
Plastifieuse	1	264.90
Echelle	1	358.80
Potelets Champs Elysées	20	4356.00

Table ronde ; table roulante	1-1	347.10
Panneaux ; marquage ; mât	18-47-3	7547.69
Cafetière service technique	1	202.56
Cafetière service technique	1	243.36
Aspirateur dorsal église ST Wandrille	1	323.40
Pavillons, drapeaux	9	3142.56
Pieds pour stand	4	368.40
Panneau « route d'Yvetôt »	1	433.92
Leds plafond école Tourterelles	40	4051.44
Caméra photo	1	179.00
Taille-haie	1	340.00
Balises anti-stationnement	20	624.32
Trotteur ;Dynamo ;babmodule ;Tapis	1-1-4-2	964.00
Leds plafonds école Prevert	84	1917.72
Four multifonctions Brand	1	79.90
Tableau blanc école Caillouville	1	491.40
Combiné frigo Schneider	1	369.00
Niveau laser croix Fatmax	1	262.80
Décapeur thermique	1	179.30

<b>DL2021-038</b>	<b>Inscription chemin rural au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée</b>
-------------------	--

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

A la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

Aux articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 Juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

A l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n°2004-1343 du 09 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI),

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création des nouveaux itinéraires TRAIL, l'office du tourisme Caux Vallée de Seine souhaite utiliser un chemin rural qui aujourd'hui n'est pas inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

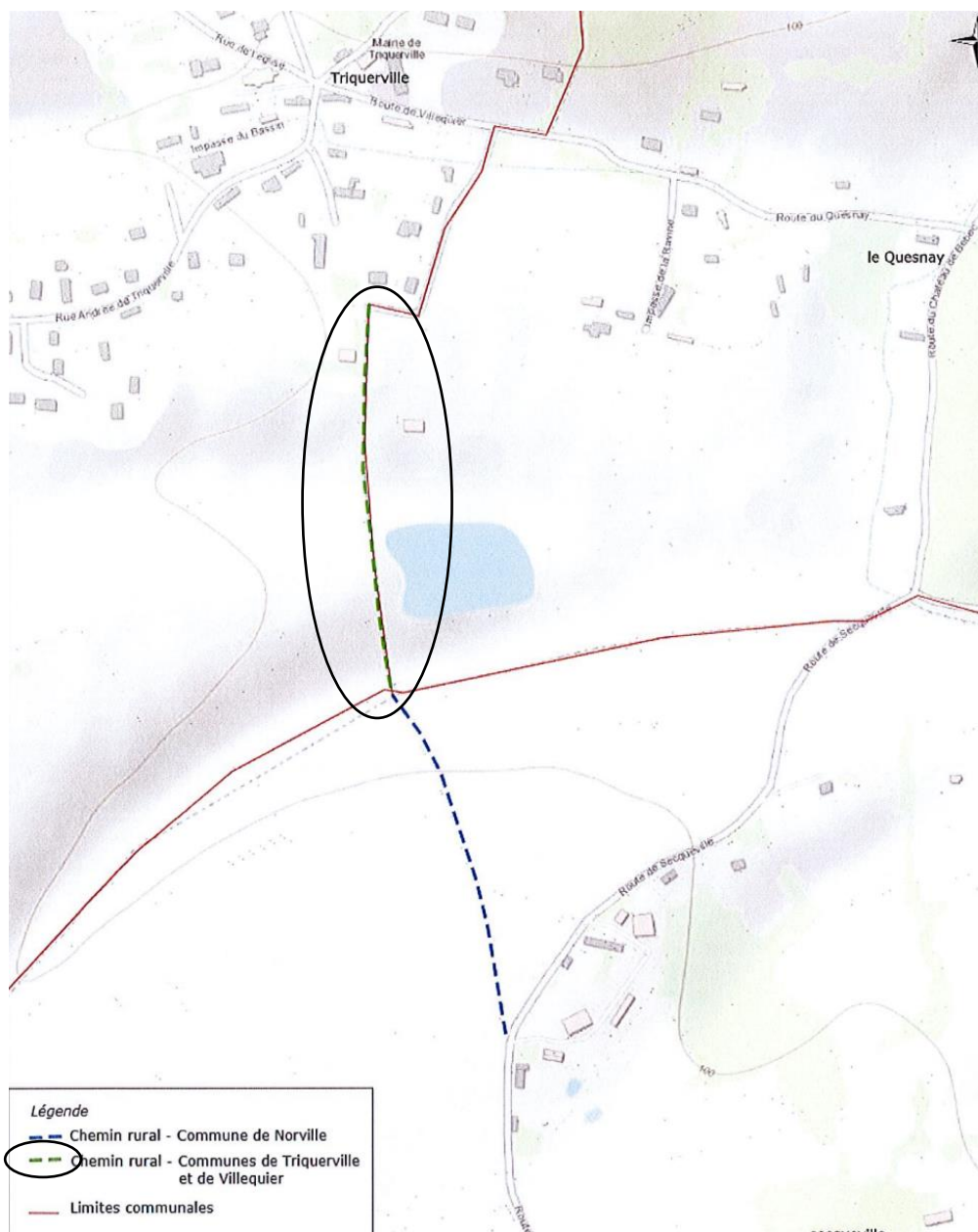
Ce chemin se situe sur la limite communale entre Triquerville et Villequier : entre le Hameau de Secqueville et le chemin de Norville ; selon la carte jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le chemin rural suivant, reporté sur la carte ci-dessous :

Noms ou numéro du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de parcelle
Chemin de Norville	742 AN	169
Chemin de Norville	742 AN	4
Chemin de Norville	742 AN	3
Chemin de Norville	742 AN	2
Chemin de Norville	742 AN	1





- De s'engager à ne pas aliéner la totalité ou partie du chemin rural concerné (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier).
- De s'engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement.
- De s'engager à conserver son caractère public.
- De prendre acte que l'inscription de ce chemin rural au PDIPR vaut inscription au PDESI.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions.

<b>DL2021-039</b>	<b>Création d'un emploi permanent</b>
-------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un poste d'agent d'accueil. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 un emploi permanent d'agent d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C au grade

d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

<b>DL2021-040</b>	<b>Vente d'un logement à Villequier 16 rue Ernest Binet</b>
-------------------	---

Madame la Directrice de LOGEAL Immobilière a fait part de son intention de vendre le pavillon de type 5 de 110 m<sup>2</sup> situé 16 rue Ernest Binet, Villequier à Rives-en-Seine.

A la demande du service Construction et Habitat de la Préfecture de Seine Maritime du 24 mars 2021, et conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la Construction et de l'Habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à LOGEAL Immobilière afin qu'il puisse procéder à la vente de ce bien.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

<b>Routes / Sécurisations</b>
-------------------------------

Monsieur le Maire ajoute qu'il a récemment eu rendez-vous avec le Département concernant la problématique des suicides sur le Pont de Brotonne. Un prototype va être installé sur le Pont afin de monter des rehausses à 2 mètres 50. Le but est d'éviter le risque de suraccident notamment sur la départementale et sur l'usine Revima. Le sujet de la véloroute a aussi été abordé afin de sécuriser la voie entre Le Trait et la Frenaye.

De même, il est envisagé de faire un point avec les services de l'Etat concernant goulet d'étranglement de la route du Havre, avec la sécurisation de la route du fait du passage des poids lourds ; la mise en place d'un radar « sanction » est envisagée.

Madame Carol TARAVEL-CONDAT et Monsieur Alexandre VOIMENT sont associés aux réunions relatives au plan vélo travaillé par Caux Seine Agglo.

### **Résidence de l'Europe**

Monsieur le Maire, Madame Chantal DUTOT et Monsieur Louis Marie LE GAFFRIC ont récemment rencontré SEMINOR afin de faire un point sur la réhabilitation thermique de la résidence de l'Europe et sur la partie liée aux ordures ménagères avec notamment la mise en place de conteneurs enterrés. Une enquête auprès des résidents va être mise en place afin de connaître selon eux leurs priorités : ravalement des façades ou changement des radiateurs.

### **Mare pédagogique**

Les travaux concernant la création d'une mare pédagogique avancent bien. Les scolaires sont associés à ce projet.

### **Taxe funéraire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la suppression de la taxe communale sur les opérations funéraires. Par conséquent, ce tarif ne sera pas appliqué en 2021.

### **Antenne téléphonique**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une antenne téléphonique va être installée sur le territoire de Maulévrier Sainte Gertrude. Cela permettra de résoudre les problèmes de réception des téléphones portables sur la commune de Maulévrier et également sur la zone du collège de Caudebec-en-Caux.

**La séance est levée à 20 heures 45.**